



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'enseignement de l'esclavage et de la traite négrière à l'école

Question écrite n° 15864

Texte de la question

M. Olivier Serva interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le contenu des nouveaux programmes de seconde et de terminale élaborés dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée et plus particulièrement, de la présence de connaissances sur la traite négrière et l'esclavage dans ceux-ci. À la lecture des projets de programme pour les classes de seconde et de terminale élaborés par le Conseil supérieur des programmes (CSP), il apparaît clairement que les périodes de l'esclavage et de la traite négrière ne sont que peu voire pas mentionnées en tant que telles. Lorsqu'elles le sont, celles-ci se limitent à une approche purement économique et non pas humaine avec un manque d'objectivité historique lourd de conséquences dans les esprits des élèves. C'est le cas par exemple dans le chapitre 1 du programme de seconde intitulé « L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde » » où seront étudiés la constitution des empires coloniaux ou encore la circulation économique entre les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe. L'enseignement de l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière devrait permettre aux jeunes d'accéder à des sujets bien plus larges que la constitution des empires coloniaux et l'accroissement des richesses d'États tels que la France, le Portugal ou encore l'Espagne. En effet, l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière met également en exergue l'histoire et la condition d'hommes, de femmes et d'enfants arrachés à leur terre et devant se construire dans un système esclavagiste de terreur fondé sur le fait racial. Il est donc aujourd'hui fondamental d'avoir des développements spécifiques sur la traite négrière et l'esclavage au sein des programmes scolaires de seconde et de terminale. M. le député se permet également de souligner que l'enseignement de l'esclavage devrait se faire de manière transversale dans certaines matières telles que l'anglais, l'espagnol ou le portugais. L'article 2 de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité souligne que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Dans ce contexte, il voudrait savoir dans quelle mesure son ministère entend donner toute son importance à cette période de notre histoire commune au sein des programmes scolaires futurs.

Texte de la réponse

L'esclavage et la traite négrière doivent être reconnus pour ce qu'ils furent et les programmes scolaires, à l'école, au collège et au lycée, doivent leur accorder la place conséquente qu'ils méritent. En reconnaissant au mois de mai 2001 la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité, notre pays a conforté son adhésion à des valeurs fondamentales et à ces principes de tolérance, de respect et de dignité qui nous rassemblent et nous hissent au plus haut niveau des exigences de la République. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé de faire évoluer, sur ce sujet qui est au cœur de notre mémoire nationale et de notre histoire avec les territoires d'outre-mer, le projet élaboré par le Conseil supérieur des programmes. Dans sa version initiale, le texte de programme pour la classe de seconde devait permettre d'étudier « le développement de l'économie "sucrière" et de l'esclavage dans les îles portugaises et au Brésil » (chapitre « L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du Nouveau Monde »). Le terme

d'esclave figurait également dans le chapitre « La révolution américaine : un nouvel univers politique et social ? ». L'esclavage et la traite étaient alors exclusivement présentés comme des événements extérieurs à la France. Dans le programme présenté en Conseil supérieur de l'éducation les 18 et 19 décembre dernier et désormais publié au Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale du 22 janvier 2019, le premier chapitre du thème 2 compte, parmi ses objectifs, un point spécifique dédié à « l'esclavage avant et après la conquête des Amériques ». En outre, le thème « Les ports français et le développement de l'économie de plantation et de la traite » figure désormais explicitement dans le programme. La référence au développement de l'économie « sucrière » et de l'esclavage dans les îles portugaises et au Brésil a été maintenue, de même que la mention des esclaves dans la partie consacrée aux limites de l'application des principes démocratiques aux États-Unis d'Amérique. En classe de première, l'abolition de l'esclavage est par ailleurs étudiée lorsque sont traités, dans le chapitre « La difficile entrée dans l'âge démocratique : la Deuxième République et le Second Empire », les idéaux démocratiques hérités de la Révolution française qui permettent, en 1848, des affirmations fondamentales et fondatrices. Cette évolution s'inscrit dans la volonté de permettre aux lycéens, dans la continuité des enseignements de l'école primaire et du collège, de prendre toute la dimension de la traite, de l'esclavage et de la plantation.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Serva](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15864

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 252

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2149